

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ.*

La Commission Canadienne du Blé, qui veille présentement à l'écoulement de la récolte de 1938, existe en vertu de la loi sur la Commission Canadienne du Blé sanctionnée comme statut du Canada le 5 juillet 1935. La Commission du Blé commença ses opérations à l'automne de la même année. On peut difficilement dire qu'elle constitue un désistement soudain des méthodes antérieures d'écouler le blé. Des commissions d'Etat existaient pendant et immédiatement après la guerre, et même plus récemment, le gouvernement fédéral s'était occupé activement du marché du blé au moyen de ses mesures soi-disant de stabilisation au cours de la période de 1931-35.

ORIGINE DE LA COMMISSION.

Commission de temps de guerre et d'après-guerre.—Il devint évident en juin 1917 que le marché libre ne pouvait exister parallèlement à l'achat centralisé pour le compte des gouvernements alliés. Ce système d'achat avait de fait, plus tôt dans l'année acculé le marché de Winnipeg au pied du mur et on dut en venir à un règlement commercial en acceptant des qualités inférieures non livrables sur option. Le gouvernement canadien convint de la nécessité d'exercer un contrôle sur la distribution et le prix du blé afin de prévenir "dans la limite du possible toute inflation ou déflation indue des valeurs, par la spéculation, l'accumulation de réserves de grains ou par tout autre moyen". En conséquence, le Bureau des Contrôleurs des Grains fut institué par ordre en conseil le 11 juin 1917. C'était un bureau à monopole qui absorba tout le blé produit au Canada et agit comme intermédiaire entre les producteurs et la Compagnie d'Exportation du Blé qui achetait pour le compte des gouvernements alliés. Sur la base du blé Nord n° 1 à Fort-William, il paya \$2.40 pour le solde de la récolte de 1916, \$2.21 pour la récolte de 1917 et \$2.24½ pour celle de 1918. Il n'y eut pas de transactions sur options à la Bourse du Grain de Winnipeg du 1er septembre 1917 au 21 juillet 1919, période durant laquelle le bureau des contrôleurs des grains veilla à l'écoulement de la récolte de blé du Canada.

Dix jours à peine après la dernière date ci-dessus mentionnée, le marché des options ferma de nouveau et la Commission Canadienne du Blé fut nommée par un ordre en conseil en date du 31 juillet 1919 pour administrer la récolte de blé de 1919 et ce qui restait de celle de 1918. Cette commission était aussi une commission à monopole mais établie parce que le marché libre avait été jugé incapable de faire face à l'achat centralisé, i.e., tous les achats concentrés entre les mains de l'agence des gouvernements alliés. La Commission de 1919 fut nommée parce que rien n'indiquait alors que cet achat centralisé et organisé "ni un marché libre et stable comme avant la guerre" dussent encore exister en 1919-20. Il y avait cette autre distinction entre les deux commissions: celle de 1917 versa une avance au producteur (\$2.15 le boisseau, base de blé Nord n° 1, Fort-William) et lui donna des certificats de participation à tout surplus sur le prix initial. Deux versements se totalisant à 48 cents furent faits en vertu de ces certificats afin d'élever le prix du boisseau à \$2.63.

Le commerce sur option reprit à l'automne de 1920, mais les prix du blé ne tardèrent pas à se ressentir de la déflation générale qui suivit peu après. Nombre de cultivateurs cependant attribuaient les hauts prix de la période de 1917-20 à l'écoulement de la récolte par l'entremise des Commissions d'Etat. Vingt ans après, soit en 1937, cette attitude fut exposée devant la commission royale d'enquête sur les grains, siégeant dans l'Ouest du Canada.

* Préparé par T. W. Grindley, Ph.D., secrétaire de la Commission Canadienne du Blé, Winnipeg, Man.